

Procès-Verbal du Comité Syndical du Lundi 22 Septembre 2025 à 14h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, Mme Aurore CHANTY, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), M. Steve SOLER (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé).

Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Gilles PERILHOU (AURAV), Aurore PITEL (AURAV), Clément HAUSLER (CCPOP)

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 23 Délégués suppléants présents : 2 Quorum : 25 Votants : 25

La séance est ouverte à 14h30 par la Présidente, Pascale BORIES.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 30 juin 2025

Examen du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions et des arrêtés de la Présidente

- Décision n°2025-06 : Contrat de transmission électronique Agent - CERTINOMIS

Madame Rimbot explique que le contrat de transmission électronique des actes prenant fin, un nouveau contrat de transmission électronique est conclu avec la Société CERTINOMIS, permettant la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité de la Préfecture de Vaucluse.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

- Décision n°2025-07 : Contrat de collecte et traitement des consommables usagés – CONIBI

Madame Rimbot explique qu'un contrat de collecte et traitement des consommables usagés est conclu avec la Société CONIBI. Cette prestation gratuite permet la collecte et traitement des consommables usagés.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

- Décision n°2025-08 : Contrat d'accès à internet par la fibre - AXUP BY B'COM

Madame Rimbot explique qu'un contrat d'accès à internet par la fibre est conclu avec la société AXUP BY B'COM, en lieu et place du contrat actuel dont les modalités de prestations ont été modifiées.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

- Décision n°2025-09 : Contrat d'entretien des appareils de climatisation – LBDE SERVICE

Madame Rimbot explique qu'un contrat d'entretien des appareils de climatisation est conclu avec la société LBDE SERVICE, filiale de la société LA BOUTIQUE DE L'ENERGIE.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Compte rendu des décisions du Bureau

- Avis du Bureau n°1 : Violès – Modification simplifiée n°1 du PLU

Mme Georges rappelle le contexte de la modification simplifiée n°1 du Plu de Violès et présente l'analyse du dossier.

La modification porte sur plusieurs points :

- Autoriser le changement de destination d'une construction située en zone agricole (A) afin de permettre un projet de cabinet médical avec un lieu de vie pour des seniors dépendants en inscrivant le bâtiment au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.
- Supprimer la liste d'exemple des bâtiments techniques autorisés en zone A.

- Intégrer dans chacune des zones du PLU les dispositions applicables au titre de la lutte contre les incendies, en introduisant les dispositions relatives au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).
- Affiner les dispositions relatives aux clôtures, en lien avec les prescriptions du PPRI.
- Supprimer les emplacements réservés sur les espaces qui ont fait l'objet d'acquisitions de la part de la commune ou pour lesquels les projets ont été abandonnés par la commune.

L'évolution apportée dans le cadre de cette modification simplifiée actualise le PLU et prend en compte les risques identifiés sur la commune.

Le Bureau du 30 juin 2025 a rendu un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Viols assorti de remarques concernant le point n°1 sur le changement de destination et le point n°4 sur les dispositions relatives aux clôtures :

- Supprimer la mention « commerce » dans le titre VII – Localisation des bâtiments identifiées au titre de l'article L.151-11 (2°) du code de l'urbanisme et reprendre le terme « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle »,
- Mettre en cohérence les couleurs de changement de destination dans la notice de présentation comme expliqué dans l'analyse, et notamment la carte page 33, rectifier les destinations sur le plan qui sont inversées,
- Mettre un aplat hachuré sur le plan dans le règlement écrit page 79 pour être cohérent avec l'identification faite dans le paragraphe juste au-dessus de ce plan : « Les parties de bâtiments identifiées en rouge hachuré (...). Les parties de bâtiments identifiées en vert hachuré (...). »,
- Corriger l'article « 11 – Aspect extérieur – Clôture » pour les zones AU, UB, UC, UD, 1AU, A et N, en effet une coquille s'est glissée, il manque un mot : « - D'un avec mur bahut »,
- Rajouter dans ce même article 11, la hauteur du mur bahut.

L'avis a été transmis à la commune.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

➤ Avis du Bureau n°2 : Uchaux – DPMEC du PLU

Mme Georges rappelle le contexte de la DPMEC du PLU d'Uchaux et présente l'analyse du dossier. L'objectif de la présente déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU (DPMEC) porte sur un seul objet : l'extension de l'entreprise Plastcorp.

Avec cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la commune permet à l'entreprise Plastcorp de pouvoir se développer et se maintenir sur le territoire tout en créant des emplois, ainsi que de sécuriser l'entrée et l'intérieur du site au niveau des flux de véhicules.

Le Bureau du 8 septembre 2025 a rendu un avis Favorable assorti des remarques suivantes :

- Supprimer dans l'article UX2 l'usage commercial,
- Mettre en adéquation le règlement et la notice explicative avec le schéma d'insertion concernant l'implantation d'une haie et la bande de 5m,
- Prendre en compte les remarques générales et points techniques.

Cet avis sera transmis lors de la réunion d'examen conjoint du 23 septembre 2025.

M. Saura informe que l'usage commercial est une coquille et que la bande de 5 mètres est bien prévue même si elle manque sur le schéma d'implantation. Il tient à préciser que l'entreprise a augmenté significativement son chiffre d'affaires. Elle recrute plusieurs CDI en ce moment. Son objectif est d'atteindre les 50 salariés.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

- Avis du Bureau n°3 : PPRI Rhône – Modification pour les communes de Caderousse, Châteauneuf du pape, Orange et Piolenc

Mme Bories précise que cette consultation fait suite à celle déjà réalisée l'année dernière dans le cadre d'une dérogation au PPRI du Rhône. Les éléments de modification du règlement sont les mêmes : il s'agit d'autoriser dans les secteurs d'aléa fort les installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation du risque. L'intégration des dispositions de la loi APER se traduit par l'adaptation des prescriptions du règlement écrit du PPRI sur chacune des zones.

Le Bureau réuni le 8 septembre 2025 s'est positionné pour rendre un avis favorable accompagné de la remarque suivante : le projet devra s'intégrer pleinement dans le cadre paysager, tenir compte des conditions de co-visibilité notamment concernant les enjeux patrimoniaux de certains secteurs, ne pas impacter les corridors écologiques et réaliser les projets prioritairement sur les espaces déjà artificialisés. Cet avis a été transmis par courrier à la Préfecture de Vaucluse.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Compte rendu des délibérations urbanisme

- N°1 : Avis PPA – PLH n°3 de la CASC
Rapporteure : Pascale Bories

Mme Robichon présente le contenu du PLH qui se structure en 2 parties distinctes :

- Le diagnostic permettant d'évaluer les politiques engagées et de préciser les enjeux en matière d'habitat du territoire, via une analyse partagée des opportunités et des difficultés rencontrées par les ménages pour se loger convenablement sur le territoire
- La phase d'orientations visant à se saisir de l'état des lieux pour redéfinir les objectifs d'intervention de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat en matière d'habitat. L'objectif est de fonder les grands axes de la politique de l'habitat, puis de les décliner en actions.

L'analyse du SMBVA s'est concentrée sur la phase d'orientation et d'actions ainsi que les objectifs chiffrés.

La phase d'Orientation se décline en 5 axes stratégiques, chacun d'entre eux étant rattaché à des actions concrètes qui sont au nombre de 12 au total et s'organisent via des fiches actions (boîte à outil, moyens humains, partenariats...) :

Axe 1 : Un habitat de qualité et diversifié sur l'ensemble du territoire

- 1.1 Soutenir et Accompagner le développement de l'offre abordable
- 1.2 Accompagner et valoriser la réalisation d'opérations immobilières de qualité

Axe 2 : Un habitat ancien fortement réinvesti et requalifié

- 2.1 Informer et communiquer sur les dispositifs et aides existants pour la rénovation de l'habitat
- 2.2 Rénover l'habitat privé ancien
- 2.3 Suivre et valoriser les travaux de réhabilitation et de rénovation des résidences d'habitat social

Axe 3 : Un accès facilité au logement pour les publics modestes / ayant des besoins spécifiques

- 3.1 Développer une offre adaptée pour les ménages aux besoins spécifiques
- 3.2. Définir et mettre en place la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux
- 3.3 Promouvoir les partenariats et les dispositifs d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement

Axe 4 Une production de logements maîtrisée

- 4.1. Structurer la politique foncière intercommunale
- 4.2. Accompagner les communes dans la réalisation des projets immobiliers

Axe 5 Une politique de l'habitat opérationnelle, suivie et évaluée sur la durée

- 5.1 Piloter et coordonner les politiques de l'habitat
- 5.2. Observer, suivre et évaluer le PLH

Une partie concerne plus spécifiquement les objectifs chiffrés en logement et le volet foncier. Trois scénarios d'estimation des besoins en logements ont été proposés et c'est le scénario 2 « ralentissement modéré/SCOT » qui a été retenu. Celui-ci prévoit une croissance démographique annuelle de 0,5%/an. Dans cette perspective, le territoire accueillerait près de 260 habitants en plus par an. Le besoin estimé de production de logements selon ce scénario serait ainsi de 1200 logements sur les 6 années du PLH soit 200 logements/an.

De manière générale, ce projet est un document de qualité, ambitieux dans les objectifs, les orientations et les actions qu'il porte, tant en matière de diversité, de réinvestissement, de qualité architecturale, énergétique, et d'accès à tous, notamment aux publics spécifiques, à un logement. Les différents ateliers organisés sur la finalisation du document ont également permis de réorienter certaines pistes de réflexion dont le territoire a tenu compte et la concertation menée est à saluer. Le projet a su définir des objectifs de production de logements adaptés et cohérents pour le territoire, qui vont demander un suivi particulier dans la mise en œuvre. L'engagement du territoire dans une OPAH-RU en parallèle du PLH permettra également une meilleure application des actions identifiées et de s'appuyer sur un dispositif en place.

Mme Robichon indique, qu'au même titre que ce qui pourra être précisé pour l'ensemble des territoires du SMBVA, il sera nécessaire d'entamer une réflexion sur le volet foncier dans le cadre de l'application du PLH et en lien avec les révisions des documents d'urbanisme communaux, afin de s'inscrire dans la réduction de la consommation des ENAF et de l'artificialisation portées par le SCOT dans sa trajectoire ZAN. Ce point constitue la seule remarque proposée dans le cadre du rendu de l'avis qui serait donc favorable.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 8 septembre 2025, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➤ N°2 : Avis PPA – PVAP d'Orange
Rapporteure : Pascale Bories

Mme Georges présente le contenu du PVAP d'Orange qui comprend :

Un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager et une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux,

Un règlement comprenant :

- a) Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords
- b) Des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- c) La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration,

- d) Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le PVAP est plus prescriptif que le PLU qu'il enrichit et complète. Il permet de cadrer des secteurs qui ont une forte valeur ajoutée patrimoniale et de poser des règles pour les protéger.

Le PVAP doit permettre de répondre aux grands enjeux suivants :

- Le retour d'un habitat de qualité,
- La reconquête des rez-de-chaussée désaffectés,
- La reconquête de l'espace public,
- Au centre historique de retrouver sa place de lieu de convergence pour une vie sociale apaisée.

La commune a défini les objectifs suivants :

- Objectifs patrimoniaux :
 - Permettre la reconnaissance et la mise en valeur des traces de l'histoire,
 - Permettre la conservation et la mise en valeur du bâti historique en intégrant l'archéologie du bâti.
- Objectifs urbains :
 - Renforcer la lecture historique des tracés urbains,
 - Maintenir les fronts bâtis,
 - Maintenir la lecture du parcellaire,
 - Encadrer le traitement des espaces publics,
 - Permettre un traitement unitaire des espaces publics par secteur,
 - Encadrer l'utilisation de l'espace public,
- mobilier urbain
- utilisation privative de l'espace public (terrasses, étales...)
 - Restaurer le circuit de l'eau, cours d'eau et fontaines,
 - Renforcer la végétation en ville.
- Objectifs architecturaux :
 - Protéger et mettre en valeur l'ensemble du bâti contenu dans le périmètre,
 - Adapter les prescriptions de restauration à la nature du bâti,
- procédés constructifs
 - Permettre la réutilisation du bâti à travers une réappropriation adaptée,
- adapter les règles aux secteurs
- adapter les règles aux types d'édifice
 - Encadrer les éventuelles transformations,
 - Permettre l'intégration des vitrines commerciales,
 - Permettre l'intégration de dispositifs d'adaptation aux changements climatiques,
 - Protéger les abords ou l'environnement des édifices remarquables,
 - Contrôler le traitement des clôtures,

La création du PVAP d'Orange est un moyen de répondre aux orientations et aux objectifs du SCoT approuvé et arrêté.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 8 septembre 2025, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Compte rendu des délibérations administratives

➤ N°3 : Contrat assurance pour la couverture des risques statutaires

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame Rimbot rappelle que le comité syndical a délibéré le 17 mars dernier pour se rallier à la procédure de renégociation collective lancée par le CDG 84.

Le marché a été attribué à CNP assurances avec l'intermédiaire du courtier RELYENS SPS. Au regard des différentes formules proposées, Madame Bories propose de retenir la formule 2bis pour les agents CNRACL avec une franchise de 15 jours CMO et AT et MP avec un taux de 6,41%.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➤ N°4 : Mandat spécial – remboursement frais de déplacement Présidente – Fédération Nationale des SCOT le 14 octobre 2025 (Paris)

Rapporteur : Stéphane Garcia

Monsieur Garcia explique qu'une assemblée ordinaire et extraordinaire de la Fédération Nationale des SCOT se tiendront le mardi 14 octobre 2025 à Paris. Madame la Présidente s'y rendra, il est donc proposé de valider par mandat spécial, le remboursement des frais liés à ce déplacement.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Le rapporteur propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Points d'informations

➤ Retour sur les avis rendus et l'organisation de l'enquête publique

15h30 départ de M. Avril

Madame Bories explique que, tous les avis rendus dans le cadre de la consultation suite à l'arrêt du SCOT sont parvenus au SMBVA. L'analyse de ces avis a été réalisée durant l'été, en parallèle de l'organisation de l'enquête publique avec la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif au printemps.

Madame Robichon précise que 40 avis ont été rendus sur les 108 structures consultées (dont les communes et EPCI). Tous les avis sont favorables, avec seulement 8 avis sous réserves et 14 avis avec des remarques.

La distinction entre réserves et remarques est reprécisée en insistant sur la nécessité de lever les réserves et de bien justifier le fait de les prendre en compte ou non, afin d'éviter tout risque contentieux.

De manière générale, les avis soulèvent la qualité de concertation menée, le travail rigoureux, la bonne prise en compte des remarques formulées tout au long de l'élaboration du document, la pertinence de la stratégie et des orientations et le travail important sur la prise en compte de l'agriculture.

Madame Robichon explique que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) est particulier dans son analyse puisque le SMBVA a l'obligation de réaliser un mémoire en réponse à cet avis afin qu'il soit versé comme pièce à l'enquête publique. Les remarques formulées par l'AE ne remettent pas en question le projet général et les orientations structurantes. Néanmoins, les recommandations formulées sont détaillées et très précises sur les demandes de compléments techniques notamment pour l'EIE et l'évaluation environnementale. Des remarques particulières, notamment sur la cohérence du périmètre ont été formulées.

Les réserves et remarques structurantes sont ensuite présentées :

[Remarques – DDT 84/30]

- Retirer dans le calcul des objectifs de production de LLS les dispositifs qui ne répondent pas aux exigences fixées par l'article 55 de la loi SRU (PSLA, IML, BRS)
- Afficher des densités urbaines portant une ambition plus forte.
- Identifier les principaux projets envisagés pour le déploiement des énergies renouvelables,

=> Seul le premier point sera pris en compte et modifié, afin d'être en cohérence avec la définition de la loi.

[Réserve – Département Vaucluse]

- Sur le territoire de la commune de Monteux > prolonger la zone de protection agricole jusqu'au secteur de développement de l'urbanisation
- Actualiser le DOO pour être cohérent avec le PAS en ajoutant et réajustant l'écriture des dispositions sur le réaménagement de Bonpas et le délestage de certaines traversées de ville (Saint Saturnin, quartier des Valayans, Vedène)
- Compléter l'EIE p66 en ajoutant l'ENS manquant « les Patrières »

=> La zone de protection agricole sera maintenue dans son enveloppe telle qu'elle est définie actuellement. Elle bénéficie par ailleurs d'un classement en réservoir de biodiversité agricole, assurant une protection spécifique également.

[Réserve et remarques - Chambres Agriculture 30 & 84]

- L'enveloppe dédiée aux bâtiments agricoles apparaît bien trop faible et insuffisamment justifiée. Elle est très insuffisante à l'échelle du ScoT. Aucune précision n'est apportée quant à la comptabilisation des serres agricoles dans cette enveloppe qui ne peuvent pas être considérées au même titre qu'un bâtiment.
- Il faudrait que les secteurs identifiés comme vulnérables dans le diagnostic soient davantage mis en exergue pour les choix d'aménagement futurs à opérer dans le DOO avec des préconisations plus concrètes de protection.
- Pour les secteurs agricoles identifiés comme terres de qualité et réservoirs de biodiversité, préciser que les documents d'urbanisme locaux devront garantir la vocation agricole grâce à un zonage adapté
- Indiquer que les changements de destination des bâtiments agricoles devront en premier lieu permettre *le développement, la pérennité et la diversification des activités agricoles afin de faciliter par exemple, dans les secteurs où les PLU ne l'autoriseraient pas, les espaces de vente directe et magasins de producteurs, les logements saisonniers, les activités de transformation et conditionnement et tout autre type d'activité en lien avec les exploitations agricole du territoire et générant le moins de conflit d'usage possible.*

=> Madame Robichon précise que le SCOT intègre une règle spécifique de souplesse pour permettre d'utiliser si besoin et en répondant à certains critères, des hectares d'une enveloppe foncière d'une thématique pour une autre. Enfin, il est rappelé que les bâtiments agricoles répondent à la même logique que l'habitat ou l'économie, c'est-à-dire aller prioritairement dans l'existant. Cela fait un lien avec la dernière remarque dont la proposition de rédaction pourra être intégrée.

[Réserves - Région PACA]

- Classer et délimiter la Plaine des Sorgues dans les zones à fort enjeu agricole avec une classification à la parcelle dans une carte prescriptive + réservoir de biodiversité
- Assurer la bonne cohérence entre les zonages des PLU sur le secteur de l'aéroport d'Avignon
- Renforcer et préciser les dispositions du DOO relatives à la déclinaison de la règle LD2-Obj49a du SRADDET visant un objectif de zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.
- Utiliser une échelle adaptée pour la cartographie de la trame verte et bleue

=> La plaine des Sorgues a déjà été identifiée de manière spécifique et précise sur le territoire, et a ensuite été préservée en zone de protection agricole. Les autres points ne seront pas intégrés.

[Réserves - Grand Avignon]

- Sur la carte du DOO « foins de Montfavet », supprimer de la classification de parcelles accueillant une friche industrielle existante devant être réaménagée

[Réserves - Saint Saturnin]

- Sur la carte du DOO « coteaux d'Avignon », ajouter dans la classification des parcelles situées dans le quartier des Marmosines et supprimer un secteur afin d'être cohérent avec le périmètre du projet de ZAP communal en cours d'étude
- Rajouter la possibilité de développer à terme une zone d'activité économique au sud de l'allée de Gromelle à proximité de la zone d'activité de Vedène
- Enlever le classement en polarité logistique locale de la zone d'activité de Gromelle sur Vedène

=> Mme Robichon précise que sur ces deux communes, la classification des parcelles de protection agricoles seront ajustées.

[Réserves - Chateauneuf du Pape]

- Souligner que l'interconnexion A7/A9 ne doit pas constituer une solution permanente aux problématiques inhérentes à l'absence de réalisation de la LEO
- Imposer le mode de transport « fret/fluvial » à certaines activités telles que les carrières afin de réduire de façon drastique le flux routier des PL sur les routes départementales.
- Préserver les cônes de vue remarquables du développement de l'éolien
- Inscrire les projets de développement touristique de la commune dans la stratégie de développement touristique
- Identifier la commune comme une des polarités touristiques majeures dans le PAS et le DOO
- Modifier la légende de la carte du DOO concernant les carrières pour enlever la mention de la carrière « Combers d'Arnavel » dont l'autorisation d'exploitation prendra fin en septembre 2026
- Sur la carte du DOO, intégrer un axe graphique dédié au tourisme
- Compléter dans le DOO le projet de valorisation du site naturel de l'ancien péage du Rhône au niveau du château de l'Hers

M. Marquot précise certains points en lieu et place de M. Avril qui a dû partir plus tôt. Il rappelle la problématique liée aux flux sur leur territoire intercommunal, notamment des flux de poids lourd arrivant du Gard. Une partie de ces flux est liée aux transports de carrières. Un comptage sera prochainement réalisé pour voir comment se partagent ces flux.

L'absence d'alternative en termes de mobilité pour ces flux de poids lourds impacte grandement le trafic

Il précise que ces problématiques doivent absolument être prises en compte dans le SCOT et que c'est un problème majeur pour le territoire. Il explique qu'il est primordial de conserver l'intégration des projets du contournement d'Orange et de la LEO dans les projets du territoire.

Il précise par ailleurs l'importance de renforcer le fret fluvial pour le transport des carrières notamment, afin de délester les routes du trafic.

15h55 départ de M. Suisse

Mme Bories rappelle que les projets font bien partie des projets du territoire et qu'il sera étudié la manière dont peuvent être prises en compte dans le fond, les réserves de la commune de Chateauneuf du Pape.

[Remarque – SCOT PETR Arles]

- le "projet routier d'envergure régionale comprenant le contournement d'Orange et la liaison Gard/Avignon Sud" dessiné sur la carte n'est plus d'actualité. Dans le cadre du plan de mobilités de TPA, une action sera étudiée en juin 2025 réintégrant en partie cette ambition "étudier une traversée multimodale de la Durance"

=> Mme Bories souligne que le projet est bien toujours d'actualité et fait partie des projets d'envergure nationaux et européens, intégrés dans le SRADDET PACA. Il reste donc intégré dans le SCOT.

[Remarque - Pernes les Fontaines]

- Pour l'implantation de l'agrivoltaïsme, ajouter des zones de recul conséquentes et végétalisées afin de protéger les cônes de vue et les paysages.

=> Mme Robichon précise que le SCOT intègre déjà l'ensemble des préconisations de la loi APER et des décrets d'application. Par ailleurs, les CDPENAF n'ont pas relevées de problématique sur les notions de préservation paysagère qui font déjà l'objet d'orientations dans le SCOT.

16h départ de Mme Chanty et M. Bernal

Mme Helle rappelle qu'il est important d'être vigilant avec l'avis de l'Autorité Environnementale et de bien préparer le mémoire en réponse.

Mme Bories poursuit en précisant que cet avis arrive à la fin d'un long processus de co-construction qu'il est important de mettre en avant.

M. Crozet aborde le sujet des bâtiments agricoles dont les projets sont parfois disproportionnés au regard du besoin réel.

16h10 départ de M. Garcia, Mme Helle, Mme Maffre, Mme Chudzikiewicz, M. Michel

Mme Bories explique que ces projets passent en CDPENAF et que le SCOT intègre les éléments de la loi APER afin de cadrer cela. Par ailleurs, les documents cadre viendront également renforcer le dispositif pour le PV au sol.

M. Crozet précise qu'il est important d'être vigilant sur la question du fret fluvial. Les flux de transports peuvent être réduits, néanmoins, les marchandises doivent bien être déchargées et cela reporterait la problématique au niveau du port d'Avignon où l'on retrouverait ces flux de camions.

M. Gontard confirme cela et explique qu'en parallèle la SNCF veut doubler les flux de fret, ce qui amènerait également à renforcer les flux de camions dans le même secteur.

En conclusion, Mme Bories précise que l'enquête publique démarrera bientôt et que le mois de novembre sera consacré à la finalisation de l'enquête, le rendu du PV par la commission d'enquête ainsi que la réalisation du mémoire en réponse par le SMBVA.

16h15 départ Mme Legoff et Mme Ancey

➤ CDACi – Le Pontet - Extension Cinéma Le Capitole

Mme Bories présente le projet d'extension du Cinéma Le Capitole et son analyse.

Le projet consiste principalement à moderniser le cinéma en le dotant d'une salle supplémentaire, une salle IMAX de 245 places.

Le projet développe l'offre de loisir sur le territoire en proposant une salle équipée d'une technologie peu présente sur le territoire. L'extension sera réalisée en continuité du bâtiment et sur une surface déjà imperméabilisée. Cela supprimera des places de parking. Cependant, celles-ci sont déjà excédentaires au regard du PLU de la commune du Pontet. La dimension énergies renouvelables est intégrée avec la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du nouveau bâtiment.

Au vu du dossier et de son analyse, un avis favorable a été rendu lors de la CDAC le 4 septembre 2025 par Mme Bories.

Les élus ont ensuite échangé sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking et de la désimperméabilisation. Mme Bories informe le comité syndical que le Capitole prévoit d'autres travaux afin de se mettre en règle avec les obligations légales.

Pour validation par le Comité Syndical le 15 Décembre 2025

Monsieur le secrétaire de Séance
Jeanine DRAY



Madame la Présidente
Pascale BORIES

